

de nuire ; mais à défaut de remède sûr on peut administrer un remède qui peut *probablement* sauver le patient, quoiqu'aussi il offre quelque danger.

10. Dans le choix d'un médecin consultant, il faut avoir égard à la science plutôt qu'à l'amitié. Si l'avis de ce consultant paraît *certainement* erroné, le médecin ne peut pas le suivre contre sa conscience.

(A suivre).

—o—

Action de grâces après la sainte Communion

—

SAINT PHILIPPE DE NÉRI remarqua un jour, à sa grande douleur, qu'une personne, immédiatement après avoir reçu la Sainte-Eucharistie, se dirigeait vers la porte de l'église pour s'en aller. Aussitôt le Saint ordonna à deux enfants de chœur de prendre des flambeaux allumés et d'accompagner la personne qu'il leur désigna. Celle-ci surprise de ce procédé étrange, demanda ce que cela signifiait et sur la réponse des enfants, que le prêtre leur avait donné cet ordre, elle se dirigea vers saint Philippe pour le mettre à la raison. Mais celui-ci avec un sérieux charmant lui dit : "Quand le prêtre porte le Saint-Sacrement dans un ciboire, il est toujours accompagné de deux ministres munis de flambeaux allumés, et le même honneur doit être rendu, me semble-t-il, à celui qui porte la Sainte-Eucharistie dans son cœur." L'autre reconnut sa faute et alla s'agenouiller aussitôt pour rendre à JÉSUS-CHRIST ses devoirs d'adoration et d'actions de grâces.

(Revue du Tiers Ordre).

—o—

Archiconfrérie de Ste Anne de Beaupré

—

(Suite)

§ III

RÉCEPTION DES MEMBRES DANS L'ASSOCIATION

1. Quand faut-il inscrire et comment ? c'est ce qu'il importe de savoir pour la

pratique. On peut recevoir dans la confrérie du moment qu'elle est érigée canoniquement, et cette réception peut se faire, soit *privatim* soit *publice* ; et pour être reçu légitimement, il suffit d'être inscrit. Mais il est à remarquer que si l'on reçoit dans la confrérie, avant qu'elle soit affiliée à l'Archiconfrérie de Beaupré, l'associé ne participe encore à aucune indulgence ; et si l'on recevait toujours *privatim*, les fidèles n'attacheraient point à leur réception l'importance qu'elle mérite. C'est pourquoi le Directeur, afin de favoriser la ferveur des fidèles, aura soin, autant que possible, de les recevoir *publice*, solennellement.

Voici comment, en pratique, la chose peut se faire. Avant tout, le Directeur se munira des pièces nécessaires, c'est-à-dire des lettres d'érection et d'affiliation à l'Archiconfrérie de Beaupré. Puis il déterminera, pour l'érection solennelle de l'Association, une époque convenable, qu'il aura soin d'annoncer d'avance au peuple. Cette époque peut être celle d'une mission, et surtout d'un renouvellement, ou toute autre époque à son choix, pourvu qu'il fasse en sorte que l'érection soit précédée de quelques jours d'exercices. L'époque indiquée étant arrivée, on publie les lettres d'érection et d'affiliation ;—on prépare les fidèles par la réception des sacrements à gagner les indulgences et à faire l'acte de consécration ;—on fait *solennellement* cet acte, et on distribue aux associés les médailles, les images, etc.

2. Pour que les associés ne perdent pas l'indulgence plénière attachée au jour de leur réception, il est à désirer que le Directeur les inscrive au registre de l'Association (ou les fasse inscrire, car l'inscription matérielle peut être faite par un autre), ce jour-là même, ou s'il en est empêché, un jour ou l'autre avant.—Quant à l'inscription sur le certificat d'admission, le Directeur aura soin qu'elle soit mise, pour chaque associé, à la même date que celle de son inscription au registre ; mais il est parfaitement libre